

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 288

6 février 2013

SOMMAIRE

Akston Capital S.A.	13782	Conselio S.A.	13781
Alarm Concept S.A.	13781	Egon Diamond S.A.	13801
Albatross Capital S.A.	13782	Egon Diamond S.à r.l.	13801
Alexis Project Contractors S.A.	13780	Foratec International Holding S.A.	13785
Alimar S.A.	13779	Forgal S.A.	13785
AMB European Holding	13782	Gasfin Investment S.A.	13786
AMC (Azur Management Conseil SA) ...	13780	Geosite S 2 S.à r.l.	13784
Amperja S.A.	13782	Gestak SA	13784
AMR Immobilier S.à r.l.	13780	G.O. II - Luxembourg Two S.à r.l.	13785
ASPECTA Assurance International Lu- xembourg S.A.	13779	Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation	13783
ASPECTA Assurance International Lu- xembourg S.A.	13779	Green Europe Lux s.à r.l.	13786
Association N. Arend & C. Fischbach S.A.	13778	Green Park Luxembourg Holding 1, S.à r.l.	13786
Auto-Ecole Albert Schreiber S. à r. l.	13778	G-Six-G SAH	13785
Azalée S.A.-SPF	13779	G-Six-G, SA SPF	13785
Barrett Investments S.à r.l.	13778	Heritage S.A.	13784
B.D.T.S. S.à r.l.	13795	Hocan (Luxembourg) S.à r.l.	13784
Bendler Investments S. à r.l.	13778	Kiné and Coach S.à r.l.	13821
Bolero Participations SPF S.A.	13781	Le Palais S.A.	13808
BWG Invest S.à r.l.	13783	Luxmine S.A.	13794
C2Trans Holding S.A	13819	Massiv-Passiv S.A.	13824
Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A.	13783	Mediplus s.à r.l.	13824
CBRE Global Investors DR Co-Invest S.à r.l.	13781	Mega-Car S.A.	13824
Cie Européenne Financière OMEGA de Participation	13783	NSMP Lux S. à r.l.	13787
Colmar Schwoerer S.à r.l.	13793	OP DER LENG I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.	13813
Compagnie de Participations Industrielles et Agricoles	13824	PEF Prince Henri Investment S.A.	13786
		Videodeals.com S.A.	13780

Barrett Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.004,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 167.443.

Suite aux résolutions du conseil de gérance en date du 18 décembre 2012 de la société Barret Investments S.à r.l., les gérants ont pris la décision suivante:

Le siège de la Société est transféré du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Barret Investments S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013002248/16.

(130002321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Auto-Ecole Albert Schreiber S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2313 Luxembourg, 2A, place du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 72.415.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013002245/10.

(130001693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Association N. Arend & C. Fischbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.596.

Extrait de la résolution unique prise lors de la réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2012

Le siège social de la société a été transféré du numéro 12 au numéro 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Mersch, le 14 décembre 2012.

Nico AREND

Administrateur

Référence de publication: 2013002242/12.

(130001678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Bendler Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 165.857.479,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.853.

Suite aux résolutions du conseil de gérance en date du 18 décembre 2012 de la société Bendler Investments S.à r.l., les gérants ont pris la décision suivante:

Le siège de la Société est transféré du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bendler Investments S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013002250/16.

(130002320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 73.935.

Der Verwaltungsrat der ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A. nimmt zur Kenntnis, dass Herr Dr. Immo Querner, wohnhaft in D-31303 Burgdorf ST Ramlingen-Ehlers, Parkstraße 3, sein Mandat im Verwaltungsrat ab dem 31. Oktober 2012 niederlegt.

Manon DENTZER

Fondée de Pouvoir

Référence de publication: 2013002240/12.

(130002198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Alimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 69.022.

Nous vous informons par la présente la démission de la société Zimmer & Partners S.A. (anciennement Zimmer & Partners S.à r.l.) dont le siège social est situé au 3-7, rue Schiller à L-2519 Luxembourg, Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507, en tant que Commissaire aux Comptes de la société Alimar S.A. avec effet au 28 décembre 2012.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Zimmer & Partners S.A.

Référence de publication: 2013002223/13.

(130001575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 73.935.

Auszug aus der Niederschrift über die außerordentliche Generalversammlung der ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A. am 29. Oktober 2012

Die Generalversammlung bestellt Herrn Michael SCHMIDT-ROSIN, wohnhaft in D - 40724 Hilden, Cranachweg 1, vom 01. November 2012 bis zum Ende der Generalversammlung welche über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2016 beschließt, zum Mitglied des Verwaltungsrats.

Manon DENTZER

Fondée de Pouvoir

Référence de publication: 2013002241/14.

(130002198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Azalée S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 33.506.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013002246/15.

(130001876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

AMR Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 165.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013002233/14.

(130002342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

AMC (Azur Management Conseil SA), Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 162.803.

Nous soussignés, FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA SARL (R.C.S. n° B 85.775), dont le siège social se situe au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur LA MENDOLA Vincent, dénonçons avec effet immédiat la domiciliation du siège social de la société AMC (AZUR MANAGEMENT CONSEIL SA) (R.C.S. n° B-162.803) sise 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à r.l.

Référence de publication: 2013002227/12.

(130001721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Alexis Project Contractors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 69.763.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société ALEXIS PROJECT CONTRACTORS S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour ALEXIS PROJECT CONTRACTORS S.A.

Référence de publication: 2013002222/13.

(130002355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Videodeals.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.595.

EXTRAIT

En date du 18 décembre 2012, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Robin Naudin ten Cate, en tant qu'administrateur de classe B, est acceptée avec effet immédiat.
- Freddy de Petter, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé administrateur de classe B de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002137/15.

(130000773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Bolero Participations SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 170.669.

EXTRAIT

- Dénonciation du siège social:

Le siège social de la société BOLERO PARTICIPATIONS SPF SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B 170669 dont siège social fixé au L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois est dénoncé par le domiciliataire avec effet au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE SARL

Domiciliataire

Référence de publication: 2013002270/15.

(130002263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Conselio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 146.985.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013002289/12.

(130002291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

CBRE Global Investors DR Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 496.875,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 106.417.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 650 du 5 juillet 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CBRE Global Investors DR Co-Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013002300/14.

(130001961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Alarm Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 117.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 janvier 2013.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2013002218/13.

(130002141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

AMB European Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.005.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013002225/14.

(130002286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Albatross Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 109.273.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013002220/14.

(130002110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Akston Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 135.625.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société AKSTON CAPITAL S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au c/o Audit Incorporation & Management Services S.C., 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour AKSTON CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2013002217/14.

(130001912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Amperja S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.270.

Le bilan de la société au 20/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013002231/12.

(130002018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

CEFO-P, Cie Européenne Financière OMEGA de Participation, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 108.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cie Européenne Financière OMEGA de Participation

En abrégé CEFO-P

Référence de publication: 2013002283/11.

(130002161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'activités ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 86.158.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013002282/12.

(130001594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

BWG Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.945.125,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 171.962.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 décembre 2012

Le siège social a été transféré de L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BWG Invest S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013002277/15.

(130002363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation, Fondation.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg G 194.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 septembre 2011

En date du 16 septembre 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de M. Luc Demazure, en qualité d'Administrateur, avec effet au 16 septembre 2011,
- de coopter M. Christian Talgorn, Avenue de Keranguen, F – 56959 Vannes, en qualité d'administrateur avec effet au 16 septembre 2011 en remplacement de M. Luc Demazure, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013002425/16.

(130001848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Hocan (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 139.606.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013002460/11.

(130002372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Heritage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 159.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013002459/12.

(130001738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Gestak SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

R.C.S. Luxembourg B 95.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 janvier 2013.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2013002437/13.

(130001511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Geosite S 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.894.

Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 19 décembre 2012 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013002419/18.

(130002066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Forgal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 137.885.

Nous vous informons par la présente la démission de la société Zimmer & Partners S.A. (anciennement Zimmer & Partners S.à r.l.) dont le siège social est situé au 3-7, rue Schiller à L- 2519 Luxembourg, Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507, en tant que Commissaire aux Comptes de la société Forgal S.A. avec effet au 28 Décembre 2012

Luxembourg, le 28 Décembre 2012.

Zimmer & Partners S.A.

Référence de publication: 2013002410/13.

(130002257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

G.O. II - Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.164.

Par résolutions prises en date du 23 octobre 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- acceptation de la démission d'Emma SIMMONS, avec adresse professionnelle au 1, Appold Street, EC2A 2UU London, Royaume-Uni, de son mandat de Gérant, avec effet au 23 octobre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013002416/13.

(130001931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Foratec International Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013002406/14.

(130002124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

**G-Six-G, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. G-Six-G SAH).**

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 92.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 janvier 2013.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2013002417/14.

(130002154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Green Europe Lux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 160.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 03/01/2013.

Référence de publication: 2013002426/10.

(130001783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Green Park Luxembourg Holding 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.970.475,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.469.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 21 décembre 2012

En date du 21 décembre 2012, le gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au:

- 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 17 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Green Park Luxembourg Holding 1, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013002427/16.

(130001751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Gasfin Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 137.366.

Les comptes annuels rectificatifs au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ces comptes remplacent la première version qui a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés avec le numéro de dépôt initial L120224771.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013002432/13.

(130002106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

PEF Prince Henri Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.085.

Il résulte d'un courrier adressé à l'actionnaire unique de la Société en date du 21 décembre 2012 que M. Oliver May a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 21 décembre 2012 à 18h00.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société sera composé au 21 décembre 2012 des administrateurs suivants:

- M. Ruediger SCHWARZ; et

- M. Benjamin HARTMEIER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002660/15.

(130001599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

NSMP Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.894.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the tenth day of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg. (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

NSMP US HOLDINGS, LLC, a limited liability company formed under the Laws of the State of Delaware, U.S.A. having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, U.S.A., and its primary place of business at 200 Clarendon Street, 55th Floor, Boston, MA 02117,

here represented by Mr. Raymond THILL, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

by virtue of a proxy given in Boston, Massachusetts, on December 6, 2012,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present articles (the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is "NSMP Lux S. à r.l.".

Art. 3. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or the failure of one of the shareholders will not put an end to the Company.

Title II. - Capital - Shares

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred GBP (GBP 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one GBP (GBP 1.-) each.

Any amount paid by the shareholders as a contribution to the Company, in addition to the share capital, shall be considered as capital surplus. The amount paid as such by the shareholders may be reimbursed to the shareholders having contributed such amount by decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The capital of the Company may be changed at any time by a decision of the shareholders taken in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per part. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. The sole shareholder can freely transfer shares, as long as there is only one shareholder.

In case there is more than one shareholder, shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval given in general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed by the general meeting of the shareholder(s) for an undetermined period. If several managers are appointed, each manager will receive an A or B signatory power by the shareholder(s) and they will constitute a board of managers. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and ad nutum, meaning without delay, without indemnification and without cause, revoke and replace any of the managers.

Art. 11. In dealing with third parties, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager A and a manager B.

Art. 12. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager of the Company.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Any member of the board of managers may participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time. Any person participating in a meeting as above described, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 13. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of an interim statement of accounts prepared by the manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve, in accordance with the Law or these Articles.

Title IV. - General Meeting of shareholders

Art. 14. The sole shareholder shall exercise all the powers conferred to the general meeting of the shareholders under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers shall be taken by the sole shareholder. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

In case there is more than one shareholder, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. The resolutions shall be validly adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Any shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a shareholder, to represent him at a general meeting of shareholders and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders. All shares are entitled to distributions in respect of their aggregate contribution value (corresponding to their nominal value plus paid in capital surplus).

The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the shareholders on the shares of the Company.

Liquidation proceeds following the liquidation of the Company will be attributed (i) *pari passu* to the holder(s) of the shares for an amount up to the total aggregate nominal value of the shares plus capital surplus; (ii) thereafter, as for any residual liquidation proceeds, *pari passu* in proportion to capital and capital surplus invested.

Title VII. - Varia

Art. 18. All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2013.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

NSMP US HOLDINGS, LLC, prenamed, twelve thousand and five hundred shares 12.500 shares

TOTAL: twelve thousand and five hundred shares 12.500 shares

The shares have been fully paid up by a contribution in cash of twelve thousand five hundred GBP (GBP 12,500.-).

As a result the amount of twelve thousand and five hundred GBP (GBP 12,500.-) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

General Meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold a general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2. Have been elected as managers of the Company for an undetermined term:

a) *Managers A:*

- Christophe GAMMAL, economist, born in Uccle, Belgium, on August 9, 1967, with address at 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer;

- Yeliz BOZKIR, employee, born in Libramont, Belgium, on January 27, 1984, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

b) Manager B:

- Daniel R. REVERS, manager, born in Illinois, U.S.A., on February 18, 1962, with professional address at c/o ArcLight Capital Partners, LLC, 200 Clarendon Street, 55th floor, Boston, MA 02117, United States of America;

- Christopher J. PICOTTE, manager, born in Taipei, Taiwan (Republic of China), on February 17, 1970, with professional address at c/o ArcLight Capital Partners, LLC, 200 Clarendon Street, 55th floor, Boston, MA 02117, United States of America.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, known to the undersigned notary by name, civil status and residence, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

NSMP US HOLDINGS, LLC, une «limited liability company», régie par les lois de l'Etat de Delaware, U.S.A. ayant son siège social au 2711 Route Centerville, Suite 400, Wilmington, Comté de New Castle, Delaware 19808, U.S.A., et ayant son siège administratif au 200 Clarendon Street, 55th Floor, Boston, MA 02117 U.S.A.,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration donnée à Boston, Massachusetts, le 6 décembre 2012.

Laquelle procuration sera paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la Société est "NSMP Lux S. à r.l.".

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre, par voie privée, des obligations, billets, valeurs, créances et certificats.

La Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, l'insolvabilité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettra pas fin à la Société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents GBP (12.500,- GBP) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un GBP (1,- GBP) chacune.

Tous montants payés par les associés à titre de contribution à la Société, en plus du capital social, seront considérés comme un surplus en capital. Les montants ainsi payés par les associés pourront être remboursés aux associés ayant contribué tels montants sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des associés prise conformément à l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour toute autre matière, il est référé aux dispositions des Articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale du/des associé(s) pour une période indéterminée. Si plusieurs gérants sont nommés, chaque gérant se verra attribuer un pouvoir de signature A ou B par le(s) associé(s) et ils constitueront un conseil de gérance. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum, c'est-à-dire sans délai, sans indemnisation et sans devoir justifier d'une raison révoquer et remplacer les gérants.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance disposera de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la Société par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance représenté par le gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Art. 12. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

La réunion du conseil de gérance se tiendra aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur la convocation d'un des gérants de la Société.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et pourront être approuvées par lettre, fax ou moyen de communication similaire.

Tout membre du conseil de gérance qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance par le biais d'un moyen de communication (y inclus par téléphone), qui permet à tous les autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou par le biais d'un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

Art. 13. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur base de comptes intérimaires préparés par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance devant montrer des fonds suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants à allouer à une réserve, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Titre IV. - Assemblée Générale des associés

Art. 14. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance seront prises par l'associé unique. Les décisions seront écrites et consignées dans des procès-verbaux.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les profits de la Société, déduction faite des frais généraux et des charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés. Toutes les parts sociales donnent droit aux distributions par rapport à leur valeur globale de contribution (correspondant à leur valeur nominale plus les montants payés comme surplus en capital).

L'assemblée générale des actionnaires a le pouvoir discrétionnaire de disposer de l'excédent bénéficiaire. Il peut en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le transférer à la réserve ou le reporter.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'Article 142 de la Loi. Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la Société.

Le boni de liquidation suite à la liquidation de la Société sera attribué (i) pari passu entre les détenteurs de parts sociales à hauteur d'un montant égal au total de la valeur nominale des parts sociales plus le surplus en capital; (ii) ensuite, en ce qui concerne le boni de liquidation résiduel, pari passu proportionnellement au capital et surplus en capital investis.

Titre VII. - Varia

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2013.

Souscription

Les Statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

NSMP US HOLDINGS, LLC, prénommée, douze mille cinq cents parts sociales 12.500 parts sociales

TOTAL: douze mille cinq cents parts sociales 12.500 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en espèces de douze mille cinq cents GBP (12.500,- GBP).

Le montant de douze mille cinq cents GBP (12.500,- GBP) est dès à présent à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée Générale

Après que les Statuts aient été ainsi rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. Ont été élus gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Gérants A:

- Christophe GAMMAL, économiste, né à Uccle, Belgique, le 9 août 1967, résidant au 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer;
- Yeliz BOZKIR, employée, née à Libramont, Belgique, le 27 janvier 1984, résidant professionnellement au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

b) Gérants B:

- Daniel R. REVERS, manager, né à Illinois, U.S.A., le 18 février 1962, résidant professionnellement à c/o ArcLight Capital Partners, LLC, 200 Clarendon Street, 55th floor, Boston, MA 02117, Etats Unis d'Amérique;
- Christopher J. PICOTTE, manager, né à Taipei, Taiwan (République de Chine), le 17 février 1970, résidant professionnellement à c/o ArcLight Capital Partners, LLC, 200 Clarendon Street, 55th floor, Boston, MA 02117, United States of America.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2012. LAC/2012/59409. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002618/352.

(130002107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Colmar Schwoerer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.145.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«CAMERON INTERNATIONAL S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59300,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 22 octobre 2012.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "COLMAR SCHWOERER S.à r.l." ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117,

avenue Gaston Diderich, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 646 du 29 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 113.145.

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, déclare avoir parfaitement connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport du liquidateur et du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2.- Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3.- Décharge donnée au gérant unique.
- 4.- Détermination de l'endroit où les livres et les documents de la Société seront conservés pour une durée de 5 ans.
- 5.- Divers.

Première résolution

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport du liquidateur établi à leur intention et du rapport du commissaire à la liquidation, tous deux remis en séance, décide d'adopter et d'approuver lesdits rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière aux liquidateurs ainsi qu'au commissaire à la liquidation pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

Enfin, l'assemblée générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme clôturée et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans à compter de la date de liquidation auprès de la société «EURA-AUDIT Luxembourg S.A.» ayant son siège social 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cent cinquante euros (850,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2012. Relation: LAC/2012/51312. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2012.

Référence de publication: 2013000752/54.

(130000078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Luxmine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz.

R.C.S. Luxembourg B 169.935.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2012:

La révocation de Monsieur ROLLINGER Nico, demeurant professionnellement 2 rue Guillaume Stolz L-8126 Bridel de son poste d'administrateur délégué.

La nomination de Monsieur ROLLINGER Sven, demeurant professionnellement 35 rue JF Kennedy L-7327 Steinsel au poste d'administrateur délégué. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013001879/14.

(130001482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

B.D.T.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.823.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée de droit belge dénommée "B.D.T.S.", avec siège social à B-6041 Gosselies, 1a, rue Pont-à-Migneloux, inscrite au Registre de Commerce de Charleroi sous le numéro 199.358, dont le capital social s'élève actuellement à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros zero et un cents (18.592,01.-EUR), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas de Caritat, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Emilie Delage, employée privée, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Delattre, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre de parts sociales possédées par eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

Par une résolution valablement adoptée par le (s) associé (s), respectivement gérant de la Société en Belgique suite à une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 21 août 2012, publiée au Moniteur Belge le 4 septembre 2012, référence 12149890, conformément aux dispositions des statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social, son administration centrale et son siège de direction effective de B-6041 Gosselies, 1a, rue Pont-à-Migneloux, (Belgique), à L-1611 Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, 61, Avenue de la Gare (ci-après le Luxembourg) avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit belge afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la société de B-6041 Gosselies, 1a, rue Pont-à-Migneloux, (Belgique), vers le Grand-Duché de Luxembourg, L-1611 Luxembourg-Ville, 61, Avenue de la Gare, avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique.

2.- Modification de la dénomination sociale de la Société; adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale "B.D.T.S. S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société à Luxembourg;

3.- Constatation et approbation par les associés respectivement gérant de la société du bilan d'ouverture de la Société en date du 29 novembre 2012.

4.- Modification de l'objet social de la société.

5.- Modification de la monnaie d'expression du capital de Francs Belges en Euro.

6. Augmentation du capital social en espèces.

7.- Mise en conformité des statuts aux résolutions précédentes et adaptation à la législation luxembourgeoise.

8.- Confirmation du maintien de la nomination pour une durée indéterminée au sein de la société de Monsieur Benoît Dabertrand en tant que gérant unique.

9.- Etablissement du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société au 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

10.- Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objet portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou dûment représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société de 1a, rue Pont-à-Migneloux B-6041 Gosselies, Belgique, à 61, Avenue de la Gare L-1611 Luxembourg-Ville, (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. L'assemblée déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois et règlements applicables en Belgique afin de donner effet à un tel transfert, ont été dûment remplies.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité sous le nom B.D.T.S. S.à r.l., accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à la date du présent acte, soumise aux lois et règlements applicables au Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée constate et approuve le bilan d'ouverture de la Société daté du 29 novembre 2012, date à partir de laquelle toutes les opérations sont effectuées pour le compte de la société "B.D.T.S. S.à r.l." régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet:

Le négoce de boisson en gros;

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la mise en valeur de tout bien immobilier, corporel ou incorporel, en gros et de toute marchandise et denrée de toute nature en gros;

La prestation de tous services de toute nature, notamment financière, administrative, et de marketing, notamment dans le domaine informatique.

Elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra réaliser ses activités à Luxembourg et à l'étranger, soit directement, soit par l'entremise de tiers, pour compte propre ou pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes associations, sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la monnaie d'expression du capital de la société de francs belges en Euros, qui s'élève au montant de sept cent cinquante mille francs belge (750.000.-francs belges) au taux de conversion officiel de l'UEM qui

est de 40,3399 pour 1 Euro (UN EURO), de sorte que le capital social sera provisoirement de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ZERO UN CENTS (EUR 18.592,01).

Ce capital est représenté par les actifs et les passifs appartenant à la société et qui ont fait l'objet d'une déclaration d'approbation par les associés et gérant unique datée du 29 novembre 2012.

Cette déclaration restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (EUR 7,99) pour le porter de son montant actuel de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ZERO UN CENTS (EUR 18.592,01) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 18.600.-), sans création ni émission de parts nouvelles intégralement libéré en espèces par les associés existants ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, et décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Chapitre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination "B.D.T.S. S.à r.l." (ci-après la "Société").

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet:

Le négoce de boisson en gros;

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication de tout bien immobilier, corporel ou incorporel, en gros et de toute marchandise et denrée de toute nature en gros;

La prestation de tous services de toute nature, notamment financière, administrative, et de marketing, notamment dans le domaine informatique.

Elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra réaliser ses activités à Luxembourg et à l'étranger, soit directement, soit par l'entremise de tiers, pour compte propre ou pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes associations, sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600.- EUR), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social souscrit pourra être modifié à n'importe quel moment par décision de l'associé ou, selon le cas, pas une décision de l'assemblée générale des associés délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des statuts.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts. En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la "Loi"), acquérir ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts sociales devront se faire par le biais d'une résolution d'une et sous les conditions à fixer par une assemblée générale des associés.

Chapitre III. - Gérance - Réunion du conseil de gérance - Représentation - Signataires autorisés

Art. 8. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils forment un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment révoquer ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) et remplacer le(s) gérant(s).

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Art. 9. Réunion du Conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les gérants, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant au conseil de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le(s) membre(s) concerné(s) sera/seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature

conjointe de deux membres du conseil de gérance. L'(es)associé(s) peut(vent) élire parmi les membres du conseil de gérance un ou plusieurs gérant(s)-délégué(s) qui aura(ont) le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'il(s) agisse(nt) dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut sous-déléguer ses/leurs pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires (s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat et toute autre condition essentielle de son/leur mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) de la Société (le "Secrétaire").

Le Secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un livre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales des associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 14. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés possédant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles tendant à la dissolution et la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit. Les résolutions signées sur une ou plusieurs copies séparées produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 17. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Tout remboursement de primes d'émission au(x) associé(s) de la Société devra respecter les conditions applicables à une réduction du capital social par remboursement au(x) associé(s).

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 21. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 69 et 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés, à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi."

Disposition transitoire

Suite au transfert du siège de la société de Belgique vers le Luxembourg: le premier exercice débute à la date de ce jour, date à laquelle les opérations sont considérées avoir été effectuées pour le compte de la société "B. D.T.S. S. à r.l.", et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigés par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Huitième résolution

L'assemblée décide que suite au transfert de siège social de Belgique vers le Luxembourg, le gérant unique de la société continuera ses fonctions pour une durée indéterminée, à savoir:

- Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né le 16/05/1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'établir le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société au 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée constate que les associés de la société sont:

1) Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né le 16/05/1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg, détenant 747 parts sociales de la société.

2) Madame Axelle MOREAUX, employée privée, née à Charleroi le 17 août 1966, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg, détenant 3 parts sociales de la société.

Le notaire instrumentant a rendu attentif l'assemblée au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par celle-ci.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à € 1.500.-.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: DE CARITAT, DELAGE, DELATTRE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/12/2012. Relation: EAC/2012/16505. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013000667/324.

(130000178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**Egon Diamond S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Egon Diamond S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 55.785.

In the year two thousand and twelve,

On the nineteenth day of December,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "EGON DIAMOND S.A.", a "société anonyme" under Luxembourg Law, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of notary Gérard LECUIT, then residing in Hespérange, on 21 June 1996, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 542 on 24 October 1996, modified for the last time by deed of notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on 30 June 2009, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1665 on 28 August 2009, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 55,785.

The meeting was opened with Mrs. Noëlle PICCIONE, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Vinciane DARCHE, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Sophie DI LORENZO, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairwoman declares and requests the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary. The said attendance list and the proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital with an amount of USD 27,688,721 to increase it from its current amount of USD 20,128,143 to USD 47,816,864 by creating 111,846 new shares without a par value.

2. Subscription and payment in of the 111,846 new shares.

3. Reduction of the corporate capital with an amount of USD 29,498,129 to reduce it from its current amount of USD 47,816,864 to USD 18,318,735 by cancellation of 119,155 shares and by absorption of losses for the same amount.

4. Modification of the article 5 of the articles of incorporation in order to take into consideration the above mentioned modifications.

5. Change of the legal form of the company, in order to transform it from a "société anonyme" - S.A. into a "société à responsabilité limitée" - S.à r.l..

6. Change of the name of the company into "EGON DIAMOND S.à r.l..".

7. Suppression of the provisions relating to the redemption by the company of its own shares.

8. Discharge to the members of the Board of Directors and of the statutory auditor of the S.A. company.

9. Appointment of managers of "EGON DIAMOND S.à r.l..".

10. Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses.

11. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to increase the share capital of the company by an amount of twenty-seven million six hundred eighty-eight thousand seven hundred twenty-one Dollars of the United States of America (USD 27,688,721.00) in order to raise it from its current amount of twenty million one hundred twenty-eight thousand one hundred forty-three Dollars of the United States of America (USD 20,128,143.00) to forty-seven million eight hundred sixteen thousand eight hundred sixty-four Dollars of the United States of America (USD 47,816,864.00) with the creation and issue of one hundred eleven thousand eight hundred forty-six (111,846) new shares of the company without indication of a par value, having the same rights and privileges as the existing shares of the company, by way of contributions in kind.

*Second resolution:**Subscription and Payment*

Thereupon "EGON HOLDINGS S.A.", a "société anonyme" under Luxembourg Law, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 129,091,

represented by Mrs. Noëlle PICCIONE, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on which proxy, initialled "ne varietur", shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

declares to subscribe to the one hundred eleven thousand eight hundred forty-six (111,846) new shares without indication of a par value.

One hundred thousand nine hundred eighty-six (100,986) new shares have been fully paid up by way of a contribution in kind consisting in a note of an amount of twenty-five million Dollars of the United States of America (USD 25,000,000.00) owned by "EGON HOLDINGS S.A.", prenamed, towards "EGON DIAMOND S.A.".

Ten thousand eight hundred sixty (10,860) new shares have been fully paid up by way of a contribution in kind consisting in a note of an amount of two million six hundred eighty-eight thousand seven hundred twenty-one Dollars of the United States of America (USD 2,688,721.00) owned by "EGON HOLDINGS S.A.", prenamed, towards "Teemane Manufacturing Company Ltd.".

The contributions in kind, relating to the capital increase, have been described in a special report provided by "RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" under Luxembourg Law, having its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 113,621, dated 18 December 2012, which concludes as follows-

"On the basis of controls as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Note A and B (USD 27,688,721) retained at the time of the capital increase is less than the value of shares of the Company issued in exchange, i.e. 111,846 shares without nominal value."

This report, initialled "ne varietur", shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution:

The general meeting resolves to reduce the share capital of the company by an amount of twenty-nine million four hundred ninety-eight thousand one hundred twenty-nine Dollars of the United States of America (USD 29,498,129.00) in order to reduce it from its current amount of forty-seven million eight hundred sixteen thousand eight hundred sixty-four Dollars of the United States of America (USD 47,816,864.00) to eighteen million three hundred eighteen thousand seven hundred thirty-five Dollars of the United States of America (USD 18,318,735.00) by cancellation of one hundred nineteen thousand one hundred fifty-five (119,155) shares and by absorption of losses for the amount of twenty-nine million four hundred ninety-eight thousand one hundred twenty-nine Dollars of the United States of America (USD 29,498,129.00).

The existence of these losses has been proven to the undersigned notary by the interim financial statements at 30 June 2012, which financial statements, initialled "ne varietur", shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution:

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation in order to take into consideration the above mentioned modifications.

Fifth resolution:

The general meeting resolves to change the legal form of the company from a "société anonyme" to a "société à responsabilité limitée".

Sixth resolution:

The general meeting resolves to change the name of the company from "EGON DIAMOND S.A." into "EGON DIAMOND S.à r.l.".

Seventh resolution:

The general meeting resolves to suppress the provisions relating to the redemption by the company of its own shares.

Eighth resolution:

The general meeting resolves to accept the resignation of the current directors and statutory auditor of the company and resolves to grant them discharge for the execution of their mandates from the date of their nominations until the present date.

Ninth resolution:

The general meeting resolves to appoint as managers of the company for an unlimited period:

A Managers:

- Mr. Nishit PARIKH, company director, residing in B-2020 Antwerpen, Kastanjelaan 8,
- Mr. Saurin PARIKH, company director, residing in UEA-340560 Dubai, 2, Yasmeen Street.

B Managers:

- Mr. Dilip J. THAKKAR, company director, residing in IND-400023 Mumbai, 111, Mahatma Gandhi Road,
- Mr. Jeffrey A. SACKS, company director, residing in USA-60091 Wilmette, Illinois, 3223, Lake Avenue.

The company is validly committed, in all circumstances, by the joint signatures of an A Manager and a B Manager, or by the joint signatures of two A Managers.

Tenth resolution:

The general meeting resolves to fully restate the articles of association, which will from now on have the following wording:

« **Art. 1.** There is hereby formed a limited liability company that shall be governed by the corresponding legislation and by the present memorandum and articles of association.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The company may issue ordinary or convertible bonds suitable to achieve its objects.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may give any guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies, group companies and any other companies. The company may grant pledges, charges, mortgages or any other types of security interests over or assign for collateral purposes all or some of its assets.

Art. 3. The name of the company shall be "EGON DIAMOND S.á r.l.", "société á responsabilité limitée".

Art. 4. The registered office of the company shall be established in Luxembourg.

Art. 5. The company shall be constituted for an unlimited period of time.

It shall come into being on the date of its constitution.

Art. 6. The corporate capital is set at eighteen million three hundred eighteen thousand seven hundred thirty-five Dollars of the United States of America (USD 18,318,735.00), represented by seventy-three thousand nine hundred ninety-seven (73,997) shares without indication of a par value.

The seventy-three thousand nine hundred ninety-seven (73,997) shares have been subscribed by the sole partner "EGON HOLDINGS S.A.", prenamed.

Art. 7. Transactions involving the disposal of partner shares shall be documented by means of an authenticated document or a document signed privately. Such transactions shall be carried out in compliance with the corresponding statutory provisions.

Art. 8. The company shall not be brought to an end by the death, declaration of legal incompetence, bankruptcy or insolvency of any one of its partners.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not have seals placed on the company's property or documents for any reason whatsoever.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners; they shall be appointed and may be revoked at any time by a general meeting of partners.

In case of plurality of managers the general meeting may decide to create two categories of managers (A Managers and B Managers).

The document attesting the appointment of such manager(s) shall lay down the extent of their powers and the duration of their term of office.

Unless the general meeting of partners disposes otherwise, the manager(s) shall, in respect of third parties, have the widest possible powers in order to act in the name of the company in all circumstances and to carry out any act necessary to or of use in the achievement of the company's object.

Art. 11. Each partner may take part in the collective decisions, whatever the number of shares each holds. Each partner has a number of votes equal to the number of partner shares owned, and may be validly represented at meetings of partners by a person bearing a special power of attorney.

When and for as long as one partner alone holds all the partner shares, the company shall be a single-person company (société unipersonnelle) within the meaning of Article 179(2) of the Commercial Companies Act of 10 August 1915 as subsequently amended; in this case, Articles 200-1 and 200-2, inter alia, of the same Act shall be applicable, i.e. every decision adopted by the single partner and every contract between the single partner and the company must be drawn up in writing and the provisions concerning general meetings of partners shall not be applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not, by reason of their function, incur any personal obligation in respect of undertakings properly made by them in the name of the company.

Art. 13. The company's financial year shall commence on the first of January and end on the thirty-first of December each year.

Art. 14. On the thirty-first of December each year, the accounts shall be closed and the manager(s) shall draw up an inventory indicating the company's assets and liabilities.

Art. 15. Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The balance sheet surplus, after the deduction of company charges, amortisations and such decreases in value as the partners may feel necessary or useful, shall constitute the company's net profits.

The balance remaining after allocation to the statutory reserve shall be at the disposal of the general meeting of partners to use as it chooses.

Art. 17. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 18. For anything not provided for in the present memorandum and articles of association, the partners shall refer to the provisions of the Law and be bound thereby."

Costs:

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, are estimated at about nine thousand euro (EUR 9,000.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairwoman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

Le dix-neuf décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EGON DIAMOND S.A.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 542 du 24 octobre 1996, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX,

de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1665 du 28 août 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.785.

L'assemblée est présidée par Madame Noëlle PICCIONE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Vinciane DARCHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie DI LORENZO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de USD 27.688.721 pour le porter de son montant actuel de USD 20.128.143 à USD 47.816.864, par la création et l'émission de 111.846 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération des 111.846 actions nouvelles.

3. Réduction du capital social de la société à concurrence de USD 29.498.129 pour le porter de son montant actuel de USD 47.816.864 à USD 18.318.735, par annulation de 119.155 actions et par apurement de pertes du même montant.

4. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les opérations décrites ci-dessus.

5. Transformation de la forme juridique de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

6. Changement de la dénomination de la société en "EGON DIAMOND S.à r.l.".

7. Suppression des dispositions relatives au rachat par la société de ses propres actions.

8. Acceptation des démissions des administrateurs actuels et du commissaire et décharge à leur donner.

9. Nomination de nouveaux gérants de "EGON DIAMOND S.à r.l.".

10. Refonte complète des statuts.

11. Divers.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-sept millions six cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 27.688.721,00) pour le porter de son montant actuel de vingt millions cent vingt-huit mille cent quarante-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.128.143,00) à quarante-sept millions huit cent seize mille huit cent soixante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 47.816.864,00), par la création et l'émission de cent onze mille huit cent quarante-six (111.846) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, par apports en nature.

Deuxième résolution:

Souscription et Libération

Ensuite la société anonyme "EGON HOLDINGS S.A.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 129.091,

représentée par Madame Noëlle PICCIONE, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

déclare souscrire les cent onze mille huit cent quarante-six (111.846) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Cent mille neuf cent quatre-vingt-six (100.986) actions ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de vingt-cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000.000,00) détenue par "EGON HOLDINGS S.A.", prénommée, envers "EGON DIAMOND S.A.".

Dix mille huit cent soixante (10.860) actions ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de deux millions six cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.688.721,00) détenue par "EGON HOLDINGS S.A.", prénommée, envers "Teemane Manufacturing Company Ltd."

Les apports en nature, concernant l'augmentation de capital, ont fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises délivré "RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.621, en date du 18 décembre 2012, et qui conclut comme suit:

"On the basis of controls as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Note A and B (USD 27.688.721) retained at the time of the capital increase is less than the value of shares of the Company issued in exchange, i.e. 111.846 shares without nominal value."

Ce rapport, paraphé "ne varietur", restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 29.498.129,00) pour le porter de son montant actuel de quarante-sept millions huit cent seize mille huit cent soixante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 47.816.864,00) à dix-huit millions trois cent dix-huit mille sept cent trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 18.318.735,00), par annulation de cent dix-neuf mille cent cinquante-cinq (119.155) actions et par apurement de pertes d'un montant de vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 29.498.129,00).

La réalité de ces pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par les états financiers intérimaires au 30 juin 2012, lesquels états financiers, paraphés "ne varietur", resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec celui-ci.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de refléter les opérations décrites ci-dessus.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la forme juridique de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de "EGON DIAMOND S.A." en "EGON DIAMOND S.à r.l."

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer les dispositions relatives au rachat par la société de ses propres actions.

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des administrateurs actuels et du commissaire et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats depuis la date de leurs nominations jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Monsieur Nishit PARIKH, administrateur de société, demeurant à B-2020 Anvers, Kastanjelaan 8,
- Monsieur Saurin PARIKH, administrateur de société, demeurant à UEA-340560 Dubaï, 2, Yasmeen Street.

Gérants B:

- Monsieur Dilip J. THAKKAR, administrateur de société, demeurant à IND-400023 Mumbai, 111, Mahatma Gandhi Road,
- Monsieur Jeffrey A. SACKS, administrateur de société, demeurant à USA-60091 Wilmette, Illinois, 3223, Lake Avenue.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, ou par la signature conjointe de deux Gérants A.

Dixième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières, qu'elle pourra juger utiles pour l'accomplissement de ses objectifs.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des obligations ordinaires ou convertibles pour l'accomplissement de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra donner des garanties et octroyer des sûretés réelles en faveur de tiers en vue de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, des sociétés de son groupe ou de toute autre société. La société pourra accorder des nantissements ("pledges, charges"), des hypothèques ("mortgages") ou tout autre type de sûretés réelles ou transférer la propriété à titre de garantie, de tout ou partie de ses actifs.

Art. 3. La société prend la dénomination de "EGON DIAMOND S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit millions trois cent dix-huit mille sept cent trente-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 18.318.735,00), représenté par soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (73.997) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (73.997) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, "EGON HOLDINGS S.A.", prénommée.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Gérants A et Gérants B).

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales."

Frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de neuf mille euros (EUR 9.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: N. Piccione, V. Darche, S. Di Lorenzo, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 61491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002372/389.

(130002029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Le Palais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4936 Bascharage, 19A, rue de la Reconnaissance Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 173.764.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

Pharos Real Estate Fund, S.C.A., SICAV-FIS, société en commandite par actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe soumise à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectifs, ayant son siège 2370 Howald, 1, rue Peternelchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.059 (matricule: 2012 4501 238),

ici représentée par son associé-commandité/gérant «PHAROS MANAGEMENT HOLDING», société anonyme avec siège social à 2370 Howald, 1, rue Peternelchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.058 (matricule 2005 40 00112),

nommée à cette fonction en vertu du prédit acte 11 juin 2012, elle-même représentée par deux de ses administrateurs,

- Monsieur Eric LUX, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, et

- Monsieur Romain BONTEMPS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison,

habilités à engager la prédite société par leurs signatures conjointes conformément à l'article 16.- des statuts et nommés à leurs fonctions suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 15 avril 2010, publiée au Mémorial C numéro 496 du 16 mars 2011,

eux-mêmes ici représentés par Monsieur Eric DOTHÉE, gestionnaire, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, ici représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LE PALAIS S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

En général, la Société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bascharage.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions quatre cent mille euros (3.400.000,- EUR), représenté par trente-quatre mille (34.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

L'assemblée générale délibérant à une majorité de 75% peut autoriser la conversion des actions en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit les offrir préalablement aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Cette lettre est envoyée au conseil d'administration qui la fera parvenir immédiatement aux actionnaires également par lettre recommandée. Si le cédant dispose d'un candidat cessionnaire non-actionnaire l'offre indiquera notamment de manière précise:

- l'identité du candidat cessionnaire;
- le nombre d'actions que le candidat cessionnaire souhaite acquérir;
- le prix que le candidat cessionnaire propose de payer pour ces actions (ou si la contre prestation n'est pas constituée par le versement d'une somme d'argent, la contre valeur en espèces de la prestation offerte);
- les conditions de paiement et les autres conditions qui régissent la cession proposée des actions.

Les actionnaires doivent prendre position par rapport à cette offre endéans les deux mois de la réception. En cas de non-agrément du candidat cessionnaire les actionnaires peuvent racheter les actions offertes. A défaut les actionnaires doivent désigner un ou plusieurs tiers auxquels le cédant sera tenu de céder ses actions.

Les héritiers ou ayants cause d'un actionnaire sortant doivent immédiatement demander l'agrément par tous les autres actionnaires par l'entremise du conseil d'administration. A défaut d'agrément unanime ils sont tenus de céder les actions aux autres actionnaires ou à des tiers par eux désignés.

Dans toutes les hypothèses de rachat par les actionnaires ceux des actionnaires qui sont intéressés à un rachat peuvent racheter l'ensemble des actions offertes en proportion des actions détenues par eux. Pour la détermination de cette proportion ni les actions rachetées, ni celles des actionnaires qui ne seraient pas intéressés au rachat ne seront prises en considération.

Dans toutes les hypothèses de rachat par les actionnaires les modalités et conditions de la cession résulteront d'une convention sous seing privé entre les actionnaires. En particulier le prix sera celui fixé dans cette convention ou, à défaut, le prix déterminé par des experts.

En l'absence de convention chaque actionnaire peut désigner un expert à condition de le faire endéans la quinzaine de l'envoi de la prise de proposition prévue à l'alinéa 3. Les experts doivent désigner un expert supplémentaire si ceci est requis pour les départager. A défaut d'accord des experts sur la personne de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Tous les experts doivent être choisis parmi la liste des Réviseurs d'Entreprises ou Experts-comptables agréés à Luxembourg.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10) au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Pour les actes de gestion quotidienne la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trente-quatre mille (34.000) actions ont été souscrites par la société en commandite par actions «Pharos Real Estate Fund, S.C.A., SICAV-FIS.

Toutes les actions sont intégralement libérées moyennant apport en nature de l'immeuble, désigné ci-après, libre de toutes dettes, charges, privilèges, droits des tiers ou droit de résolution généralement quelconques grevant cet immeuble sis à Luxembourg, 4 et 6, rue de la Boucherie, inscrit au cadastre sous Ville de Luxembourg section LF de la Ville-Haute, numéro 573/1846, lieu-dit «rue de la Boucherie», place (occupée), bâtiment à habitation, mesurant 1 are 98 centiares.

Titre de propriété

L'immeuble pré-désigné a été apporté dans le patrimoine de la société fondatrice anciennement dénommée PHAROS REAL ESTATE FUND suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 13 juin 2005, transcrit au Bureau des hypothèques, le 22 décembre 2008, volume 1964, numéro 51, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 973 du 18 mai 2006.

Suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 11 juin 2012, la société fondatrice a adopté sa forme juridique et dénomination actuelle, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1776 du 14 juillet 2012.

Evaluation

L'immeuble apporté a fait l'objet d'un rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et préalablement aux présentes par le cabinet de réviseurs d'entreprises agréé la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298, sous la signature de Monsieur Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises agréé, en date du 10 décembre 2012, dont la conclusion ont la teneur suivante:

Conclusion

Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

L'apport pré-désigné a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

- a. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie quant à la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.
- b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.
- c. Le nouveau propriétaire aura la propriété et la pleine et entière jouissance de l'immeuble pré-désigné, à partir de ce jour.
- d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeubles apporté, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de ce jour,

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 52.000,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Marie FERBER, maître-coiffeur, né le 14 août 1956 à Luxembourg demeurant à L-4930 Bascharage, 16, boulevard J.F. Kennedy;
 - b) Madame Danielle MOLITOR, employée privée, née le 20 mars 1958 à Luxembourg, demeurant à L-4930 Bascharage, 16, boulevard J.F. Kennedy;
 - c) Mademoiselle Laura FERBER, employée privée, née le 22 octobre 1986 à Luxembourg, demeurant à L-4930 Bascharage, 16, boulevard J.F. Kennedy;
- 3.- "LUX-AUDIT S.A., société anonyme avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25.797, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4.- L'adresse du siège social est établie à L-4936 Bascharage, 19a, rue de la Reconnaissance Nationale.
- 5.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Jean-Marie FERBER, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué de la Société.
- 6.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eric DOTHÉE, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2012. Relation GRE/2012/4942. Reçu vingt mille quatre cents euros 3.400.000,00 € à 0,50% = 17.000,00 € + 2/10 = 3.400,00 € 20.400,00 €

Surtaxe communale: 10.200,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170868/285.

(120225316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

OP DER LENG I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 173.750.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée IMMOSA S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2012, en voie de formalisation,

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

(le «Commandité» ainsi qu'il est indiqué ci-après).

2) La société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG I, avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3035,

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Max LEESCH, prénommé,

(le «Commanditaire», ainsi qu'il est indiqué ci-après),

ensemble ci-après "les "Associés",

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Entre les associés présents et futurs, il est constitué une société en commandite simple (ci-après désignée comme la «Société») sous la dénomination de «OP DER LENG I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.».

La Société est régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Bertrange. Le Gérant est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Art. 4. Objet. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et au placement et à la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II. - Responsabilité, Capital, Parts

Art. 5. Responsabilités. Le(s) commandité(s) «le(s) Commandité(s)» est (sont) responsable(s) de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

Les Commandités ne sont cependant pas tenus envers les autres titulaires de parts sociales au remboursement des montants payés sur les parts de Commanditaires.

Le(s) commanditaire(s) «le (s) Commanditaire(s)» n'est (ne sont) tenu(s) que de sa (leur) mise dans la Société et n'a (n'ont) aucune autre responsabilité que les montants non libérés sur leur mise.

Art. 6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trente-et-une mille (31.000) parts, elles-mêmes divisées en quatre mille quatre cent treize (4.413) parts de commandité (les «Parts de Commandité») et vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-sept (26.587) parts de commanditaire (les «Parts de Commanditaire»; ensemble les «Parts») d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Art. 7. Parts. L'émission de nouvelles Parts sera considérée comme une modification des Statuts.

Art. 8. Forme des Parts. Toutes les Parts seront sous forme nominative.

Des certificats de Parts pourront être émis sous le libellé que le Gérant désignera. Les certificats de Parts seront signés manuellement ou par griffe par le Gérant.

Toutes les Parts émises seront enregistrées dans un registre des titulaires de parts qui sera tenu par la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque titulaire de Parts, son domicile réel ou élu, le nombre de Parts qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces Parts.

Chaque cession de Parts entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le Gérant.

La Société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des titulaires de Parts comme le propriétaire de celles-ci.

Au cas où un détenteur de Parts ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des titulaires de Parts et l'adresse de ce détenteur de Parts sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

Art. 9. Transfert de Parts. Entre les Associés, les Parts sont librement cessibles.

Aucune cession de Parts ne pourra être faite à un tiers qu'avec l'accord unanime des associés.

En cas de refus de l'attribution telle que proposée, les porteurs de Parts à être transférées, pourront endéans le mois d'un tel refus, proposer un autre cessionnaire bénéficiaire.

En cas de nouveau refus concernant cette attribution les Associés refusant ce transfert seront tenus d'acquiescer les Parts offertes à la vente à un prix représentant leur valeur marchande. En cas de conflit entre les parties sur le prix, les parties conviennent de nommer un expert afin de déterminer le prix.

Toute cession de Parts sera notifiée à la Société et publiée en application de la loi.

Art. 10. Droit de vote. Chaque Part donne droit à un droit de vote lors de toute assemblée des Associés.

L'ensemble des Parts avec droit de vote voteront ainsi que défini ci-dessus, à l'exception des cas où sont prises en compte les modifications des Statuts affectant les droits des différentes classes, lorsqu'un vote de la classe de Parts ainsi affectées sera exigé.

Titre III. - Gestion, Commissaire aux comptes

Art. 11. Gérant. La Société sera exclusivement administrée par «IMMOSA S.à r.l.», (ci-après repris comme le «Gérant») en qualité de seul Commandité de la Société. Tout gérant nommé en remplacement de «IMMOSA S.à r.l.» sera un Commandité.

Le Gérant pourra être révoqué ad nutum à l'unanimité des associées. Le gérant ne pourra pas participer au vote concernant sa révocation et ne sera pas pris en compte concernant l'exigence d'unanimité. Lors de la même assemblée, les associés représentant la majorité du capital social nommeront un nouveau Gérant. Le Gérant restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

En cas de révocation, les Parts de commandité détenues par le Gérant devront être cédées à son successeur au prix du marché, sauf s'il en est convenu autrement entre le gérant et son successeur.

En l'absence de nomination d'un successeur au Gérant dans un délai de 2 mois, la Société sera mise en liquidation.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs de faire tous les actes d'administration et de gestion conformément à l'intérêt de la Société et sera dédommagé de toutes les dépenses engagées en qualité de Gérant.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été conféré par le Gérant.

Art. 14. Commanditaires. Les Commanditaires ne prendront aucune part à la gestion ni au contrôle des affaires de la Société, et ne seront investis d'aucun pouvoir, ni droit, ni autorité pour agir au nom de la Société, ni pour participer à, ou interférer de quelque manière dans la gestion de la Société ou pour voter relativement à quelque matière que ce soit en relation avec la Société, à l'exception des cas prévus dans le corps des présents Statuts.

Le Gérant fera rapport sur la gestion de la Société aux Commanditaires lors de l'assemblée générale annuelle. Lors de cette assemblée, les Commanditaires pourront interroger le Gérant sur la gestion de la Société.

Art. 15. Matières requérant une autorisation. Le Gérant ne pourra procéder aux actes mentionnés ci-après sans avoir obtenu au préalable le consentement des Commanditaires donné en assemblée générale:

- une modification des Statuts,
- le déclenchement d'une procédure de liquidation ou de dissolution de la Société,
- la nomination d'auditeur(s) de la Société,
- tout changement dans la nature des activités de la société,
- un changement de nationalité de la société.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Gérant pourra, à tout moment, nommer des agents de la Société en cas de besoin pour les activités et la gestion de la Société, à condition que les Commanditaires ne puissent agir pour le compte de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée.

Les agents nommés seront investis des pouvoirs et fonctions leur conférés par le Gérant.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre Société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre Société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Le Gérant ou responsable de la Société qui est administrateur ou responsable d'une Société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre Société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 17. Commissaire aux Comptes. La Société peut nommer, et devra le faire dans les cas prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Ils seront nommés par le Gérant conformément à l'article 15 et seront ré-éligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans, ils pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Le Commissaire aux Comptes reste

en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été désigné. Dans le cas où le Commissaire aux comptes est nommé sans précision quant à la durée de son mandat, il est considéré comme étant élu pour une durée de six ans à partir de la date de son élection.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes de la Société se tiendra au siège social ou ailleurs au Luxembourg en un lieu précisé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Les autres assemblées des Associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute assemblée des Associés sera présidée par le Gérant.

Art. 19. Avis de convocation. Les assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant ou par le Commissaire aux Comptes, par un avis indiquant l'ordre du jour et la date de l'assemblée et dans un délai raisonnable par lettre ordinaire, e-mail ou facsimilé, à chacun des Associés.

Le Gérant sera tenu de convoquer une assemblée générale dans un délai d'un mois si les Associés représentant le cinquième du capital le requiert par avis écrit avec indication de l'ordre du jour.

L'omission accidentelle de convoquer à une assemblée, ou la non réception de l'avis de convocation par un Associé n'invalidera pas per se la procédure.

Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée et que l'ordre du jour a été porté à leur connaissance, ils pourront renoncer aux formalités requises de convocation.

Tout Associé pourra prendre part à une assemblée générale en nommant par avis écrit, e-mail ou facsimilé une autre personne comme représentant.

Le Gérant pourra, avec le consentement d'une assemblée à laquelle la majorité simple des Associés est présente ou représentée (et s'il en est décidé ainsi), ajourner l'assemblée à tout moment et en tout lieu, mais aucun point à l'ordre du jour, aucune affaire ne pourra être traitée lors de l'assemblée ajournée autre que les points et affaires laissés en suspens lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement a eu lieu.

Art. 20. Majorité. Les décisions seront valablement adoptées par les associés à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Toute réunion d'associés ne pourra valablement délibérer que si le Gérant est présent ou représenté.

De plus, une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Associés peut être convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à chaque Associé. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Associés délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Associés, les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix des Associés.

En outre, aucune décision ne pourra être valablement adoptée sans l'approbation du Gérant.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Associés. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représentera tous les Associés de la Société. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au Gérant par les Statuts.

Titre V. - Exercice social, Distribution des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 23. Distribution des bénéfices. Le bénéfice net de la Société (lequel sera établi en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) sera, sous réserve de l'article 25, être réparti entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

Les pertes (le cas échéant) de la Société (lesquelles seront établies en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) seront réparties entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

La distribution du bénéfice aux Associés sera déterminée par le Gérant avec l'approbation de l'assemblée des Associés.

Art. 24. Réserve légale. Cinq pour cent des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale avant toute autre affectation ou distribution. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Lors de la liquidation de la Société, les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire seront en premier lieu remboursés au prorata du capital libéré. Tout surplus sera ensuite réparti proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

Titre VI. - Dissolution. Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du gérant ou de toute autre personne, nommée par l'assemblée générale des Associés.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts et en particulier les dispositions légales relatives aux sociétés anonymes.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription - Libération.

A) Souscription:

Le capital social a été souscrit de la façon suivante:

Nom de l'associé	Nombre de parts souscrites
1) «IMMOSA S.à r.l.» (Associé commandité)	4.413
2) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG I (Associé commanditaire)	26.587
Total:	31.000

B) Libération:

- Les quatre mille quatre cent treize (4.413) parts de commandité souscrites par la société «IMMOSA S.à r.l.» ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de QUATRE MILLE QUATRE CENT TREIZE EUROS (€ 4.413.-) est à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Les vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-sept (26.587) parts de commanditaire souscrites par la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG I ont été intégralement libérées par un apport en nature, consistant dans l'universalité du patrimoine de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG I, comprenant notamment les immeubles suivants:

Désignation des immeubles apportés Commune de Redange, Section d de Redange

- Numéro 773/5361, lieu-dit: "Rue de la Piscine", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1 hectare 25 ares 50 centiares;

- Numéro 787/5757, lieu-dit: "Oben der Seitert", terre labourable, contenant 4 hectares 51 ares 92 centiares.

Titre de propriété

Les immeubles prédésignés appartiennent à la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG I comme suit:

- le numéro cadastral 773/5361 en vertu d'un acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 février 2001, volume 1039, numéro 75.

En vertu d'un acte de droit de superficie, reçu par le prédit notaire Frank BADEN en date du 9 décembre 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 janvier 2005, volume 1157, numéro 120, un droit de superficie grevant l'immeuble prédésigné a été créé au profit de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE OP DER LENG II S.A..

- le numéro cadastral 787/5757 partiellement en vertu:

a) d'un acte de vente reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 2006, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 15 décembre 2006, volume 1218, numéro 67;

b) d'un acte de vente reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 21 novembre 2006, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 15 décembre 2006, volume 1218, numéro 68;

c) d'un acte de vente reçu par ledit notaire Frank BADEN en date du 21 novembre 2006, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 15 décembre 2006, volume 1218, numéro 66;

d) d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 11 janvier 2008, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 1^{er} février 2008, volume 1256, numéro 103.

Transmission d'une universalité de patrimoine

La cédante, la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG I déclare par les présentes transmettre au cessionnaire, la société présentement constituée OP DER LENG I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s. l'universalité de son patrimoine actif et passif, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008.

Condition de la transmission

- 1) La transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la cédante est effectuée sur la base d'une situation active et passive arrêtée au 31 octobre 2012.
- 2) Le cessionnaire aura la propriété des biens et droits cédés à partir de ce jour; il en aura la jouissance à partir de la même date.
- 3) Le cessionnaire deviendra propriétaire des biens transmis par la cédante dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date effective, sans droit de recours contre la cédante pour quelque raison que ce soit.
- 4) Les créances et droits compris dans le patrimoine de la cédante sont transférés au cessionnaire avec toutes les garanties réelles et personnelles y attachées. Ce dernier se trouve en conséquence subrogé, sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits, tant réels que personnels, de la cédante sur tous biens et contre tous débiteurs généralement quelconques.
- 5) Le cessionnaire assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la cédante tels que ces contrats et engagements existent à la date de prise d'effet de la transmission.
- 6) Le cessionnaire supportera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres charges, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.
- 7) La transmission comprend également les documents sociaux de la cédante qui seront conservés pendant le délai légal au siège du cessionnaire.
- 8) Tous les frais, droits, honoraires, impôts et charges quelconques résultant de la présente transmission sont à charge du cessionnaire.

Déclarations

- 1) Les parties comparantes déclarent que la valeur total de l'apport s'élève à ONZE MILLE SEPT CENT NEUF EUROS HUIT CENTS (EUR 11 709.08) ce qui représente l'actif net du bilan de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG I évalué au 30 novembre 2012 et ajusté des variations de capital intervenues depuis cette date.
- 2) Les parties comparantes déclarent que la valeur des immeubles à l'actif du bilan est réévalué sur base de l'article 102 LIR (Inflationsausgleich) pour porter la valeur de quatre millions cinq cent deux mille huit cent quarante-huit Euros cinquante-huit Cents (EUR 4'502'848.58) à quatre millions huit cent soixante-quinze mille cent soixante-dix Euros soixante-cinq Cents (EUR 4'875'170.65). L'augmentation de valeur à l'actif se traduit par l'inscription d'un poste autres réserves au passif du bilan de la société OP DER LENG I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s..

Frais

Les comparants ci-avant nommés déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à deux mille Euros (€ 2.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Le siège social de la Société est établi à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

Dont acte, fait et et passé à Bertrange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170994/282.

(120224888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

C2Trans Holding S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 35, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.607.

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «)Trans Holding S.A.», ayant son siège social au 35, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.607, constituée par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, suivant acte reçu le 17 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1469 du 17 juillet 2010, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant en suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1921 du 2 août 2012(la "Société").

L'assemblée est présidée par Maître Arnaud SCHMITT, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Coralie-Aurore LERAY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Coralie-Aurore LERAY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que toutes les cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit (587.588) actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital social, étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital social à concurrence de deux cent et sept mille trois cent et un euros (EUR 207.301,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (EUR 587.588,-) à sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 794.889,-), par la création et l'émission de deux cent et sept mille trois cent et une (207.301) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire unique et intégralement libérées moyennant un apport en nature représenté par quatre-vingt-dix-neuf (99) parts détenues par l'actionnaire unique, soit 99 % du capital social de SCI LE PASSAGE 15, une société civile immobilière de droit français au capital de mille euros (EUR 1.000,-) ayant son siège social au 4, rue de Waldkirch, F-67600 Sélestat, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro TI 523 781 524, cet apport étant évalué par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. à deux cent et sept mille trois cent et un euros (EUR 207.301,-).

2. Pouvoirs à accorder à MLA CONSEIL, en vue d'effectuer toutes les formalités nécessaires qui devront être accomplies en France aux fins d'effectuer le transfert de toutes les parts mentionnées sub. 1 au profit de la société)Trans Holding S.A. et de rendre effectif le présent apport en nature partout et vis-à-vis de toute tierce partie;

3. Modification de l'article 5, alinéa 5.1 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 794.889,-) divisé en sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-neuf (794.889) actions ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.»;

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent et sept mille trois cent et un euros (EUR 207.301,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (EUR 587.588,-) à sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 794.889,-), par la création et l'émission de deux cent et sept mille trois cent et une (207.301) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de

un euro (EUR 1,-) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire unique.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu l'actionnaire unique, qui déclare souscrire aux deux cent et sept mille trois cent et une (207.301) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un Euros (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes, et les libérer intégralement moyennant un apport en nature représenté par quatre-vingt-dix-neuf (99) parts détenues par l'actionnaire unique, soit 99 % du capital social de SCI LE PASSAGE 15, une société civile immobilière de droit français au capital de mille euros (EUR 1.000,-) ayant son siège social au 4, rue de Waldkirch, F-67600 Sélestat, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro TI 523 781 524, cet apport étant évalué par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. à deux cent et sept mille trois cent et un euros (EUR 207.301,-).

Réalisation effective de l'apport

Le Souscripteur déclare qu'il est l'unique propriétaire de ces quatre-vingt-dix-neuf (99) parts et qu'il les apporte à titre de libération intégrale des nouvelles actions ordinaires à émettre lors de l'augmentation du capital social susmentionnée, tel et dans l'état qu'elles se trouvent à l'heure actuelle qu'il déclare parfaitement connaître, et qu'il décharge le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prêt apport en nature et des passifs existants.

Le Souscripteur garantit en outre que la propriété apportée de ces parts est librement transmissible à la Société, que ces parts ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, privilège, ni d'aucun autre droit réel (en particulier aucun droit de préemption en faveur d'un tiers ou en faveur de toute autre personne) ou charge quelconques, que les prédites parts ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

La preuve de la propriété du présent apport a été rapportée par le souscripteur au notaire instrumentant.

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 11 décembre 2012 par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social au 83, Pafbruch L-8308 Capellen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 43.298, signé par Monsieur Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises indépendant agréé, dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Deuxième résolution

En vue de mettre les parts, mentionnées ci-avant, à la libre disposition de la société)Trans Holding S.A., l'assemblée décide de donner une procuration spéciale à MLA CONSEIL, une société d'Avocats inscrite au Barreau de Strasbourg (France), ayant son siège social à F-67000 Strasbourg-Robertsau, 26, Chemin du Doernelbruck, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro D 480 133 511, agissant individuellement, afin de pouvoir, dès réception d'une copie conforme par le notaire instrumentant de l'acte attestant que l'augmentation de capital de la société)Trans Holding S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport décrit ci-dessus ont été réalisés, accomplir, au nom et pour compte de la société)Trans Holding S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en France aux fins d'effectuer le transfert de toutes les parts mentionnées ci-avant au profit de la société)Trans Holding S.A. et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, MLA CONSEIL, précitée, est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 5.1 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 794.889,-) divisé en sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-neuf (794.889) actions ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCHMITT, C.-A. LERAY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15176. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167670/120.

(120221066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Kiné and Coach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 13, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 173.777.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Laurence REIS, née le 31 août 1965 à Algrange (France), demeurant à F-57070 Metz (France), 36, rue Roederer;

2. Monsieur Laurent CHEVALIER, né le 25 juillet 1970 à Château du Loir (France), demeurant à F-57070 Metz (France), 36, rue Roederer.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet le coaching sportif, les soins et conseils pour favoriser l'amincissement, la dispense de soins et de traitement dit anti âge, les massages et les soins esthétiques, la formation et le conseil en bien être, la kinésithérapie et l'ostéopathie.

La Société peut aussi offrir en vente et distribuer, à titre accessoire à son objet principal des objets, ustensiles et produits de soins, nécessaires ou utiles à l'exercice de l'activité

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Kiné and Coach S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en mille (1000) parts sociales de quinze euros (EUR 15,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, déclarent souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

- Madame Laurence REIS, pré-qualifiée, Deux cent quarante neuf parts	249 parts
- Monsieur Laurent CHEVALIER, pré-qualifié, Sept cent cinquante et une parts	751 parts
TOTAL: mille parts sociales	1000 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

- Madame Laurence REIS, née le 31 août 1965 à Algrange (France), demeurant à F-57070 Metz (France), 36, rue Roederer.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1651 Luxembourg au 13, rue du Fossé.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. REIS, L. CHEVALIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15344. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170809/156.

(120225812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Mediplus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 4, rue Fernand Mertens.

R.C.S. Luxembourg B 144.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 03/01/2013.

Référence de publication: 2013002592/10.

(130001779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Massiv-Passiv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.620.

Les documents de clôture de l'année 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 03 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002585/10.

(130001529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Mega-Car S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 45.400.

Les documents de clôture de l'année 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 03 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002593/10.

(130001530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Compagnie de Participations Industrielles et Agricoles, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 20.031.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2012.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 31 octobre 2012 que:

- Les mandats d'administrateurs de Messieurs Luc Sunnen, Christophe Fender et Arturo Suqué Puig sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de DMS & Associés S.à r.l est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/01/2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013002325/17.

(130001960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.
